CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président, *arrête :*

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

- Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires, du 27 juin 2019 (accord intercantonal universitaire, AIU), du 23 janvier 2024.
- Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005, du 23 janvier 2024.
- 3. Loi modifiant
 - la loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)
 - la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
- la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP)
- la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA),

du 23 janvier 2024.

L'entrée en vigueur est fixée au 13 mars 2024.

4. Loi modifiant la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 23 janvier 2024.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet immédiat.

- 5. Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 23 janvier 2024.
- 6. Loi modifiant la loi de santé (LS) (Protection de la jeunesse contre la fumée passive), du 23 janvier 2024.

L'entrée en vigueur est fixée au 1er août 2024.

7. Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Indemnités des député-e-s), du 23 janvier 2024.

- 8. Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Récusation), du 23 janvier 2024.
- 9. Loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Composition de la commission de gestion et d'évaluation des finances et de la commission des finances), du 23 janvier 2024.

Neuchâtel, le 13 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle Nº 6, du 9 février 2024)